

**ABROGATION DE L'ARRETE de PROLONGATION
VOIRIE/CIRCULATION
Portant réglementation temporaire de circulation**

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu les travaux de construction d'une station d'épuration à Kersimonet ;

Vu l'arrêté initial du 19 janvier 2024, puis sa prolongation du 2 mai 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 3 juillet 2024 ;

arrête

Art. 1^{er}

Par décision de Monsieur le Maire le 3 juillet 2024, le présent arrêté est abrogé le 3 juillet 2024 à 14h30 :

- compte-tenu de la fermeture de la RD 785 par arrêté temporaire n° 24-AT-1797 du 13 juin 2024 par le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'enrobé, la voie communale desservant Nesnay et Baillaou est rouverte à la circulation, dans les deux sens, ce jour mercredi 3 juillet 2024 à partir de 14h30, jusqu'au jeudi 11 juillet 2024 ;
- chaussée rétrécie ;
- circulation alternée par panneaux, la priorité étant pour les véhicules allant de Kersimonet vers Nesnay/Baillaou ;
- la vitesse sera limitée à 30Km/h ;

Art. 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délais de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai ;

Art. 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de PLOUONEUR-MENEZ conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EUROVIA - 22, route de Carhaix - 29600 MORLAIX,
- Morlaix Communauté - 2, voix d'Accès au Port - 29600 MORLAIX ;
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

et affiché en Mairie, ainsi que transcrit au registre des arrêtés de la commune de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE